

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Jean-Claude SAINTONGE.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnaud BROUSSAUD.

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 4 octobre 2022.

Décision modificative n°2 au budget principal.

Zohra ANTARI explique à l'assemblée qu'afin de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable de Limoges d'intégrer les écritures mandatées aux comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » avant la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°2 au budget principal afin d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes d'un montant 6 250 €.

Elle indique que sur l'exercice 2022, des études pour la cour de l'école élémentaire ont été mandatées au compte 2031 pour un montant 5 976 €, et des frais d'insertion concernant l'appel public à concurrence relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Orangerie ont été comptabilisés à l'article 2033 pour un montant de 241,08 €.

Elle rappelle que si les études ou les frais d'insertion sont suivis de travaux, il est nécessaire de les intégrer au compte 23, et qu'il s'agit d'opérations budgétaires nécessitant l'ouverture de crédits au budget mais n'ayant pas d'incidence sur la Trésorerie.

Elle signale que d'autre part, la baie de brassage de la Mairie nécessite d'être réaménagée et que les crédits n'ont pas été prévus lors de l'adoption du budget. Dans la mesure où tous les crédits ouverts à l'article 45812 « aménagements de sécurité rue de Lestrade » n'ont pas été consommés, il est proposé au Conseil municipal de transférer la somme de 1 450 € de ce compte à l'article 2183 de l'opération 021 « Mairie ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Zohra ANTARI explique qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2023 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cantine à 1 €.

Zohra ANTARI propose au Conseil municipal d'adhérer au dispositif « Cantine à 1 € » mis en œuvre par l'Etat.

Il s'agit en effet de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour les familles défavorisées.

Pour être éligible à ce dispositif, la Commune doit appliquer le tarif de 1 € à la tranche de facturation la plus basse (2,80 € actuellement). L'Etat sur présentation de justificatifs fournis tous les trimestres versera 3 € par repas.

Pierre COLOMBET intervient en disant que cela est une bonne idée d'adhérer à ce dispositif et demande combien d'enfants sont concernés ?

Zohra ANTARI lui répond qu'en 2021, il y a eu 3 288 repas facturés sur cette tranche.

Christian SANSONNET demande si on connaît l'évolution de ce chiffre sur plusieurs années ?

Le Maire répond que ces informations seront communiquées dans un prochain compte rendu de bureau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs 2023.

Zohra ANTARI, explique que la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022 a proposé les évolutions tarifaires dont elle donne lecture à l'assemblée.

Christian SANSONNET intervient en disant qu'il est difficile d'être en désaccord car il y a des éléments qu'on ne maîtrise pas, mais il pense notamment à l'augmentation des loyers. Il sait que la Commune applique les règles mais dit que ces augmentations vont représenter environ 250 € par an et il se demande ce que l'on peut faire ?

Il craint que l'année prochaine nous soyons obligés de nous poser les mêmes questions, à savoir : continuer à appliquer les augmentations sans se poser de questions.

Il se demande si sur la Commune, il y a de plus en plus de personnes défavorisées ?

Zohra ANTARI lui répond que la Commission des finances, à laquelle il a assisté, a essayé de pondérer au maximum les augmentations. Elle signale que malheureusement si les locataires de la Commune avaient leur propre abonnement de chauffage, ils n'auraient pas subi une augmentation de 7 %, mais une hausse plus importante, qui est à ce jour

assumée en partie par la Commune. Elle dit qu'elle comprend ces propos et qu'il s'agit d'une inquiétude générale mais persiste à penser que la Commission a été raisonnable. Elle termine en précisant que ces tarifs seront revus l'année prochaine en fonction de la conjoncture.

Christian SANSONNET dit que la Commune se fait le relais de décisions qui ne lui appartiennent pas, et qu'il est important de prendre en compte la dégradation des conditions de vie de certaines personnes.

Zohra ANTARI lui demande s'il a la solution ?

Christian SANSONNET lui répond que non, mais que cela mérite de mener des réflexions.

Sophie BAZO intervient pour dire que concernant le repérage de situations individuelles, la Commune a l'habitude de travailler en partenariat au quotidien avec le service social de secteur. Elle rappelle que l'assistante sociale est très impliquée et que le CCAS est activé en cas de besoin. Elle dit que ce travail est effectué par les agents de la Mairie, par le Maire quand il est alerté, et par les écoles. Elle termine en disant qu'il faut effectivement être encore plus vigilants.

Pierre COLOMBET explique qu'il y a une double stratégie, également menée par les bailleurs sociaux : se poser la question d'augmenter les loyers et risquer avoir des impayés ou ne pas augmenter et s'assurer la rentrée de loyers moins importants ?

Sophie BAZO dit que ce sera à l'Etat de compenser et de revoir les allocations logement.

Pierre COLOMBET indique que les allocations ont augmenté d'un euro.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Renouvellement du contrat aidé « Parcours Emploi Compétences ».

Le Maire explique que le contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » conclu pour un an le 1^{er} janvier 2022 arrive à échéance 31 décembre.

Considérant que l'agent titulaire de ce contrat donne entière satisfaction et qu'il a été indispensable au bon fonctionnement des écoles et des services périscolaires tout au long de l'année, il propose à l'assemblée de reconduire ce contrat pour une durée de 6 mois.

L'aide de l'Etat sera de 30 % contre 65 % pour la première année.

Le temps de travail proposé sera maintenu à 20 heures hebdomadaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nature et durée des autorisations spéciales d'absence.

Le Maire donne la parole à Anne DESROCHES, Directrice Générale des Services pour présenter ce projet de délibération et les suivantes, et remercie les conseillers municipaux qui ont pris contact après lecture des documents pour faire part de leurs observations et ajouts.

Anne DESROCHES explique que la Commune n'a pas actuellement de règlement intérieur pour les agents communaux.

Dans le cadre de la rédaction de ce document, il est nécessaire de délibérer sur certains sujets notamment, les autorisations spéciales d'absence (ASA), le télétravail, la formation professionnelle...

Le Code Général de la Fonction Publique nouvellement mis en œuvre prévoit l'attribution d'ASA dans certains cas mais ne règle pas les modalités d'attribution d'autorisations d'absence pour des événements familiaux ou de la vie courante, c'est pourquoi le Conseil municipal doit délibérer.

Elle détaille les ajouts proposés au projet de délibération, relatifs à la fourniture de justificatifs médicaux pour les « jours enfants malades ».

Caroline DUTHU-FILLOUX demande s'il est normal qu'il n'y ait pas de jours pour le décès d'un enfant ?

Anne DESROCHES lui répond que ce ne sont pas des ASA mais des jours « légaux » dont il est fait état dans les considérants de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en place du télétravail.

Anne DESROCHES informe l'assemblée qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de télétravail.

Elle précise que pour l'instant aucun agent n'a demandé à télétravailler et que cela ne concerne que les agents des services administratifs. Le télétravail est impossible pour les agents des écoles et des services techniques.

Elle fait part d'un ajout demandé par un conseiller municipal relatif à la souscription d'une assurance spécifique par la Commune.

Elle signale qu'il a été proposé de ne pas verser l'indemnité de 2,50 € / jour.

Le Maire explique ce choix en disant que cela est compensé par les économies de carburant.

Pierre COLOMBET intervient pour dire qu'il serait judicieux de retirer la prise en charge par l'employeur « des frais d'abonnements et de communications » dont il est question dans les considérants du projet de délibération.

Le Maire lui répond que cela sera retiré de la délibération qui sera transmise à la Préfecture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

Anne DESROCHES informe l'assemblée qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération fixant les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et annexes en cas de mise en œuvre du compte personnel de formation.

Elle informe l'assemblée que pour l'instant aucun agent n'a fait valoir ses droits.

Elle présente l'ajout proposé qui précise que l'agent doit présenter sa demande 3 mois avant le début de sa formation et fournir deux devis établis par des organismes de formation.

Elle précise que le CPF pourra être utilisé dans le cadre de la préparation de concours ou examens professionnels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement de formation.

Anne DESROCHES informe l'assemblée qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de formation.

Elle fait part des ajouts proposés qui concernent le fait que la formation doit être diplômante, certifiante ou professionnalisante et que le CNFPT propose des stages « Atelier Mobilité Choisie ou Subie ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur.

Anne DESROCHES informe l'assemblée qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Elle précise que ce règlement sera remis à chaque agent qui devra attester en avoir pris connaissance et qu'il sera explicité aux nouveaux agents.

Ce document ne fait que formaliser des éléments et méthodes qui existent déjà.

Alexandra MALISSEN dit que cela est une très bonne chose, de même que la mise en place du règlement de formation, et notamment avec la mise en place du CPF. Elle signale que depuis deux ou trois ans des agents utilisent ce droit pour faire financer de la formation. Elle explique que sans règlement précisant le niveau et le type de financement, cela oblige les communes à financer beaucoup de projets.

Elle trouve très bien qu'une Commune comme Bosmie se soit doté d'un tel règlement, car actuellement seules les intercommunalités ont mis en place ce genre de document, malgré le fait que ce soit une obligation légale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Le Maire présente à nouveau le projet et dit qu'il n'a évolué qu'en ce qui concerne le montant des travaux.

Il indique que le permis de construire pour les deux préaux a été déposé, et que la commission d'accessibilité étudie le projet.

Il précise que les travaux pourraient commencer aux vacances de Pâques et que le remaniement important de l'ensemble de la cour aurait lieu pendant les vacances d'été.

Le coût du projet actualisé est de 554 656 € HT soit 665 587,20 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Demandes de subventions aux financeurs suite à la modification du plan de financement de la cour de l'école élémentaire (Conseil Départemental, Agence de l'Eau Loire Bretagne et Etat).

Le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions actualisées auprès des financeurs suite à l'augmentation du montant du projet entre la phase APS et APD.

Le Maire indique au Conseil que ce projet, qui est innovant sera le premier du Département à voir le jour.

Les délibérations est adoptée à l'unanimité.

☑ Mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement.

Sophie BAZO explique que le Conseil communautaire lors de sa dernière séance, a décidé d'acter un reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement des communes vers la Communauté de communes du Val de Vienne. En effet, l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 rendait obligatoire pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de taxe d'aménagement à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de l'EPCI.

Pour être valable la délibération de la Communauté de communes devait être validée dans les mêmes termes par les Conseils municipaux des communes membres

Cependant, l'article 15 I de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, rend de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI, il est donc proposé au Conseil municipal de ne pas adopter de délibération en ce sens.

Christian SANSONNET intervient pour dire qu'il ne se souvient pas que ce point ait été évoqué lors du dernier conseil communautaire.

Sophie BAZO lui répond qu'effectivement c'était lors d'un précédent conseil communautaire.

☑ Signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'amélioration thermique globale de la Mairie.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le SEHV pour la réalisation d'une étude relative à l'amélioration thermique globale de la Mairie.

Cette étude sera financée à 80 % par le SEHV et permettra d'obtenir des préconisations techniques sur les travaux à effectuer pour procéder à la rénovation thermique de la Mairie.

Pierre COLOMBET intervient en disant que ce sujet doit être traité avec l'Orangerie, et qu'il ne faut pas être trop restrictif dans la commande donnée au SEHV, mais réfléchir sur un projet global.

Le Maire répond qu'il a également consulté le SEHV sur le projet d'Orangerie, il indique qu'il réunira la commission « Grands Projets » quand il aura plus d'éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Création de deux postes de contractuels pour besoins temporaires

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création de deux postes d'agents contractuels au niveau des écoles. Le premier pour encadrer la pause méridienne à l'école maternelle et le second pour l'animation de l'aide aux devoirs.

Pierre COLOMBET demande s'il s'agit de renouvellements de contrats ou de véritables créations ?

Le Maire lui répond qu'il s'agit de renouveler des contrats arrivés à échéance en décembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses.

- Le Maire signale à l'assemblée que la Commune n'est pas éligible au dispositif « anti-inflation » car la capacité d'autofinancement brute 2022 n'a pas baissé d'au moins 25 % par rapport à la CAF brute 2021.
- Le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion aura lieu le 14 décembre à la Mairie d'Isle pour discuter de la circulation sur le pont en présence de Limoges Métropole et de la DIRCO.
- Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de communes a décidé de mettre en place la redevance incitative (RI) et que l'année 2023 sera une « année à blanc », c'est-à-dire avec le fonctionnement de la RI mais avec le paiement de la taxe. Le ramassage des ordures ménagères se fera tous les 15 jours, les lundis et les recyclables le lundi suivant. Le montant de l'abonnement sera de 137 €, et pour un forfait de 12 levées pour un bac 120 litres (le plus petit) il en coûtera 99 € soit 238 € par an. Chaque levée supplémentaire coûtera 8 € pour un bac de 120 litres. 90 à 95 % des bosmiauds devraient payer moins cher avec la RI qu'avec la taxe. Car la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculée sur la base des valeurs locatives, et à Bosmie, les bases sont très élevées.
- Jean-Christophe ARTIAGA indique à l'assemblée que le gymnase fermera ses portes du 24 décembre au 1^{er} janvier. Il sera ouvert la première semaine des vacances scolaires pour accueillir des stages des clubs voisins qui ne peuvent pas être accueillis au Pôle Sportif d'Aixe sur Vienne. La Commune joue la solidarité intercommunale.
- Jean-Christophe ARTIAGA signale que les bulletins municipaux sont arrivés, il remercie les membres de la Commission « bulletin ». Il adresse également des remerciements publics à Noémie pour son travail.
- Caroline DUTHU-FILLOUX informe le Conseil municipal que mercredi 21 décembre le Père Noël sera présent sur le marché hebdomadaire et qu'il y aura une distribution de vin chaud et de chocolats.
- Christian SANSONNET dit qu'il a vu sur un compte-rendu de bureau qu'une « subvention à un judoka pourrait être validée ? » Il demande de quoi dépend la réponse ?

Le Maire lui répond qu'il attendait de savoir si les crédits étaient disponibles.

- Christian SANSONNET demande ce qu'il en est du boulodrome ?

Le Maire lui répond qu'il a demandé à un bureau d'études ce que pourrait coûter un terrain de pétanque couvert. Il en parlera en Commission « Grands Projets ».

Christian SANSONNET dit qu'il ne comprendrait pas que la Commune en fasse construire un, sachant qu'il y en a un à Aix.

- Alexandra MALISSEN intervient pour dire qu'après discussion avec Anne DESROCHES, le CNFPT pourrait proposer une offre de formation en « intra » pour les agents qui interviennent sur la pause méridienne. Il s'agirait d'une formation permettant de donner des bases relatives à la pédagogie, notamment comment gérer les enfants, comment ramener le calme... Elle indique que si la Commune souhaite bénéficier de cette formation pendant les vacances scolaires, il faut anticiper la demande 6 mois avant.

- Sylvie CARON-DESPRES évoque le problème de la circulation en contre-sens rue Jean Ferrat et le fait que le trottoir est toujours glissant.

Le Maire lui répond que des devis sont en cours pour acheter des bacs à sel qui seraient cadénassés.

- Maud TERRACOL signale qu'elle a participé à une réunion avec l'Inspection Académique concernant le délestage électrique, et les éventuelles fermetures d'écoles qui pourraient en découler.

Le Maire lui répond que lors d'une réunion avec la Préfecture sur le même sujet, la question a été posée de savoir si une Commune qui a un groupe électrogène pourrait maintenir son école ouverte ? La Préfète a répondu oui ! Le Maire rappelle que la Commune a un groupe depuis la tempête de 1999, qu'il est fonctionnel et en capacité de faire fonctionner les écoles et le restaurant scolaire.

Maud TERRACOL dit que l'Inspectrice a répondu que les communes concernées par une coupure n'auraient pas le droit d'utiliser leur groupe électrogène pour ouvrir les écoles.

Le Maire répond que c'est en totale contradiction avec ce que la Préfète a annoncé, mais que la Commune accueillera les enfants en cas de besoin.

Maud TERRACOL explique que les enfants de personnels prioritaires (dont la liste n'est pas connue à ce jour) pourront être accueillis dans une autre école du secteur.

- Maëva MUNOZ signale que le Conseil Municipal des Jeunes tiendra un stand sur le marché hebdomadaire, le mercredi 21 décembre afin de vendre des gâteaux pour récolter des fonds pour les Restos du Cœur.
- Isabelle GAUD, remercie la Commune qui permet au Comité de Jumelage de tenir un stand sur le marché hebdomadaire pour écouler les invendus de la Foire à l'Orange.

Le Maire dit que cela a été une belle manifestation et que cela reste l'un des évènements les plus populaires sur la Commune avec le feu d'artifices.

- Sophie BAZO informe l'assemblée qu'une note a été distribuée dans les cartables des enfants, afin de rappeler aux parents, les règles de stationnement aux abords des écoles.

Le Maire signale que les gendarmes seront présents le jeudi 15 décembre pour faire de la pédagogie à la sortie des écoles et qu'ils seront également présents le mardi 3 janvier pour d'éventuelles verbalisations. En effet, cette situation n'est plus acceptable car la sécurité des enfants n'est plus assurée. Les bus ne peuvent plus stationner correctement.

- Le Maire clôture la séance et souhaite d'agréables fêtes de fin d'année à l'assemblée.

A Bosmie-L'Aiguille, le 29 décembre 2022

Le Maire

Maurice LEBQUJET



Le secrétaire de séance

Arnaud BROUSSAUD